

KANTON WALLIS



PRISE DE POSITION DE LA COGEST **SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'INSPECTION DES FINANCES**

Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Inspection des finances (IF) est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations. Ses activités sont régies par la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) et son règlement de service adopté par le Grand Conseil.

En tant qu'instance indépendante et autonome, elle seconde le Conseil d'État et les Départements, mais aussi et surtout, le Grand Conseil, plus spécialement les Commissions des finances et de gestion, dans l'exercice de leurs tâches de haute surveillance sur la destion administrative et financière de l'État et de ses institutions.

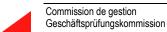
Conformément à la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) et par décision de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) du 26 mars 2024, l'agrément de l'IF comme expert-réviseur a été renouvelé jusqu'au 14 juillet 2029 (agrément limité à une période de 5 ans).

Comme chaque année, l'Inspection des finances rapporte au Parlement sur son activité de l'année écoulée. En session de juin 2024, l'activité annuelle déployée nous est décrite en toute transparence. La COGEST salue la manière détaillée et complète de l'IF de présenter les résultats des audits dans son rapport d'activité.

Les rapports de l'IF sont fondés sur des faits et permettent de saisir les véritables problèmes constatés et de les apprécier. La COGEST, destinataire des rapports de détail de l'IF, les traite lors de chaque séance plénière. Ils constituent l'une des sources d'informations lui permettant de réaliser sa mission de haute surveillance de la gestion de ľÉtat.

À ce titre, la COGEST souligne plus particulièrement que :

- Les comptes annuels 2023 de l'État du Valais sont conformes aux dispositions de la LGCAF et aux principes comptables sous réserve des risques relevés au suiet des recettes fédérales liées au projet Rhône 3 ainsi qu'à l'incertitude prévalant dans le domaine de l'impôt à la source ;
- Le Service immobilier et patrimoine ne dispose pas d'instrument de gestion financière des coûts des projets qui mette en relation le devis général, le devis révisé et les paiements et qui permette de comparer les coûts résultants avec les objectifs des mandats;
- Au niveau des projets hospitaliers de Brique et Sion, la COGEST constate des coûts supplémentaires de CHF 123 mios (+27%) par rapport aux devis originaux. Considérant que l'Hôpital du Valais ne pourra pas faire face au financement de l'ensemble des investissements, le Service de la santé publique a confirmé suivre la situation de près et s'est engagé à mettre en œuvre le monitorage des risques ;
- Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail n'a pas conservé les données permettant l'établissement des indicateurs attestant du degré de réalisation des objectifs du compte 2022. Par ailleurs, les objectifs fixés par la Confédération n'ont pas été atteints au niveau des activités de contrôle dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, du travail au noir et des travailleurs détachés ainsi que des contrôles poids lourds;



- Au Service de la culture, le recours à des bureaux de location de services (portage) a été utilisé afin de contourner le dispositif prévalant pour les engagements de personnel à l'État du Valais et à l'édition de contrats fictifs pour permettre le paiement d'heures supplémentaires. Ce dernier cas a été dénoncé par l'IF à l'Office central du Ministère public;
- La phase de transition de la Haute École Pédagogique du Valais en tant qu'établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique a été prolongée au 31 décembre 2023. Les mandats de prestations sont signés avec du retard, notamment celui de l'année 2022 conclu en janvier 2023 ;
- Les fonds de réserve de la HES-SO Valais/Wallis sont en diminution et celui de la Direction Générale est insuffisant pour couvrir les engagements déjà pris;
- Le Service de l'enseignement doit définir son intervention active dans la surveillance des écoles secondaires du 2^{ème} degré non professionnel et faire édicter par les écoles un règlement tel que demandé dans les directives du département ; c'est notamment le cas pour le Collège Spiritus Sanctus en lien avec la comptabilité « élèves » ;
- Le Service de la population et des migrations doit mieux se conformer aux mandats de prestations en matière de controlling annuels de projets, principalement pour les subventions en lien avec les programmes d'intégration cantonaux ;
- Les risques liés au manque d'implication active du Service de la construction des routes nationales dans la défense des intérêts des collectivités publiques ont été relevés. Les conséquences peuvent en être la prise en charge de montants significatifs en cas de non-application des corrections demandées par l'Office fédéral des routes;
- L'analyse de la mise en conformité de la route cantonale T9 pour le transfert du trafic pendant la construction de l'A9 à travers le Bois de Finges a démontré que l'organisation de la gouvernance du projet entre le Service de la construction des routes nationales et le Service de la mobilité doit être améliorée.

En lien avec l'analyse réalisée par l'IF sur la situation et l'évolution des subventions accordées par l'État depuis 2010, la COGEST invite le Conseil d'État et les départements à informer sur la suite donnée à ce rapport.

L'IF a été désignée comme instance pour recevoir et traiter les alertes, anonymes ou non, concernant de potentiels dysfonctionnements au sein de l'Administration cantonale voire des institutions subventionnées ou d'éventuelles fautes commises par ses employés. Depuis novembre 2022, une plateforme informatique est disponible à cet effet sur le site internet de l'État du Valais. Constatant que 30 signalements ont été effectués pour la période sous revue dont 3 dossiers transmis au Ministère public, la COGEST se félicite de la mise en place de cette instance qu'elle a appelé de ses souhaits.

L'IF a intégré un contrôle systématique des accès SAP lors de chaque révision d'un service ou d'un office de l'État. Ces contrôles ont donné lieu à la correction de 26 accès qui étaient erronés ou injustifiés.

La COGEST prend note que l'IF relève, d'une manière générale, la bonne gestion de la sphère étatique. Par son travail et notamment la mise en évidence de situations nécessitant des corrections, l'IF y contribue pleinement.

L'indépendance et l'autonomie d'actions de l'IF constituent des points forts reconnus et ne doivent en aucun cas être affaiblies ou réduites.

En tant que Commission de haute surveillance, la COGEST souligne le travail important et de qualité de l'IF en tant qu'organe administratif supérieur du canton. Avec les Commissions parlementaires de haute surveillance, l'IF constitue l'une des entités permettant à la population, aux contribuables et à leurs représentants élus d'être rassurés sur le respect des principes de bonne gestion et d'emploi judicieux des deniers publics de l'État.



Les relations entre la COGEST et l'IF sont prévues et précisées à l'art. 44 LGCAF. La COGEST entend continuer la collaboration telle qu'existant actuellement avec l'IF; dans le cadre de sa mission, elle sait qu'elle peut en effet compter sur la disponibilité et l'appui d'un service professionnel, compétent et indépendant.

La COGEST vous invite, Madame la Présidente du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre connaissance du rapport d'activité 2023 de l'IF.

Tout en priant le Conseil d'État d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations émises, la COGEST adresse ses remerciements à l'IF pour le soutien précieux et la collaboration fortement appréciée tout au long de l'année.

Sion, le 14 mai 2024

Le président : Le vice-président : Le rapporteur :

Christophe Claivaz Anthony Lamon Blaise Melly